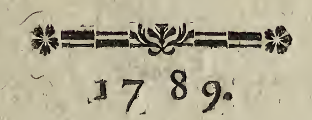
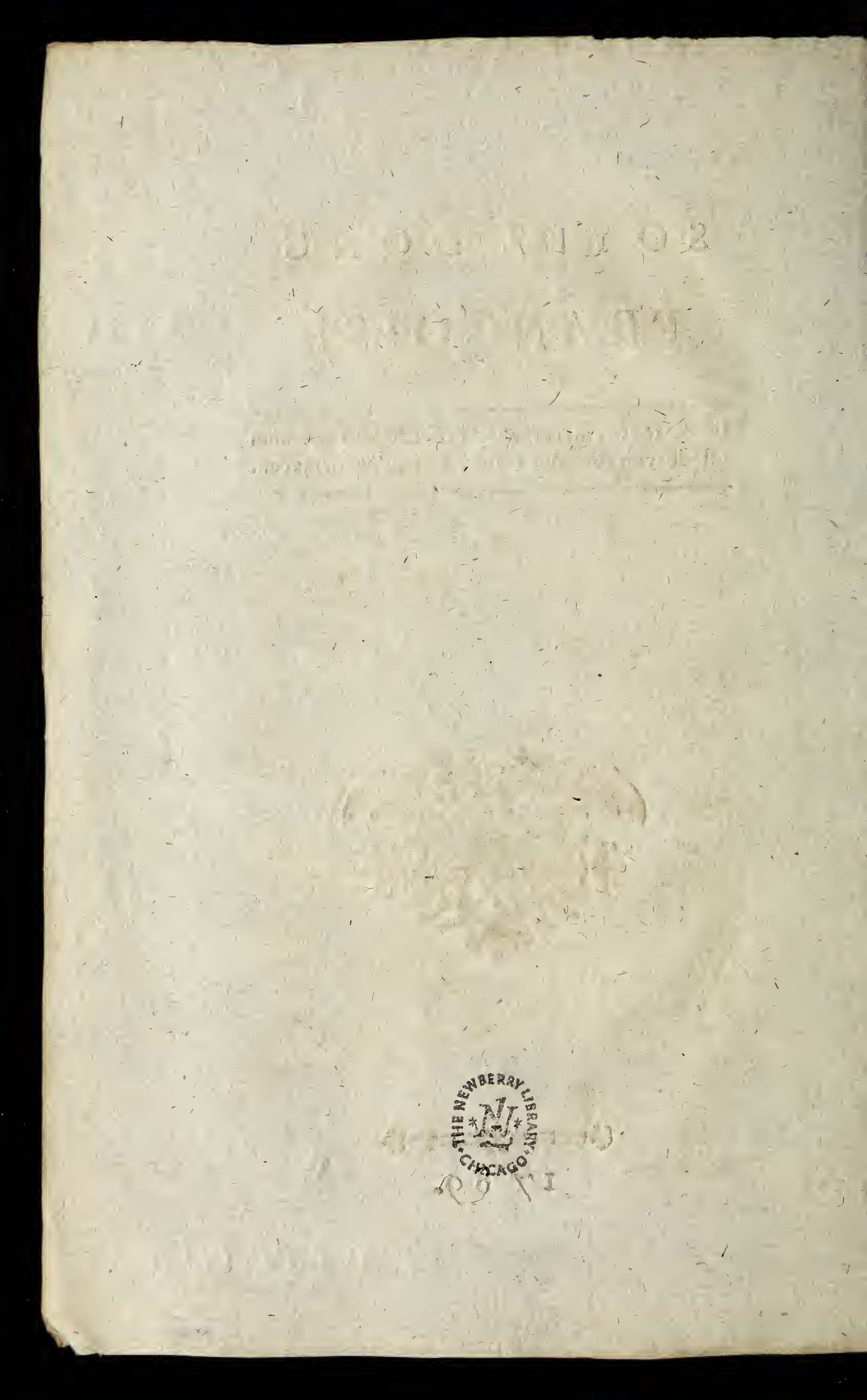
SOYEZ DONC FRANÇOIS!

Et de tous ces conſeils, l'effet le plus commun
Eſt de voir tous nos maux, ſans en guérir aucun.





1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SOYEZ DONC FRANÇOIS!

IL exiſtoit jadis une ville conſidérable qui, par ſon ſol, ſon commerce & l'induſtrie de ſes habitans, procuroit à ceux-ci tout le bonheur, toute l'aiſance & tous les agrémens qu'ils pouvoient déſirer. Mais comme rien n'eſt parfait ſur la terre, cette ville ne l'étoit pas non plus; les rues n'étoient pas aſſez larges, les maiſons, mal bâties, faiſoient deſirer une meilleure conſtruction; on vouloit plus d'uniformité, plus d'égalité dans les maiſons; les unes étoient de ſuperbes palais, les autres de ſimples chaumieres; tout le monde fut frappé de ces inconvéniens, & on chercha les moyens d'y remédier.

A cet effet, on fit aſſembler les meilleurs architectes pour ſavoir leurs avis; on croyoit, avec raiſon, qu'eux ſeuls ſuffiſoient pour régénérer les choſes; mais des brouillons, des boutes-feu voulurent admettre à cette aſſemblée d'architectes tous les maçons du pays; ces maçons étant en auſſi grand nombre que les architectes, l'avis des premiers l'emportoit toujours ſur celui des derniers; & ce qui mit le comble aux malheurs, c'eſt que la plus grande partie de la ville, étant plutôt maçons qu'architectes, ſoutint avec force l'avis des maçons; elle voulut, les armes à la main, que la voix d'un ſimple maçon fût auſſi bonne que cell d'un architecte.

Le principal objet qui ſembloit donner lieu aux difficultés, n'en eſſuya aucune; les architectes,

comme les maçons, tous furent d'avis qu'il falloit une construction nouvelle de ces maisons; mais on n'étoit pas d'accord sur la maniere de s'y prendre: les maçons vouloient commencer par détruire toutes les maisons, sans s'occuper auparavant à en relever aucune.

Les bons esprits s'apperçurent de leur projet: ils virent dans cette destruction générale; que tous ces maçons, la plupart mauvais ouvriers, ne pensoient qu'à leurs propres intérêts; que les habitans, forcés ensuite de tout rebâtir à-la-fois, ne pourroient s'empêcher d'employer tous les maçons & & de se servir d'eux.

Les architectes convenoient qu'à la vérité les chaumiéres étoient trop petites, & les palais trop grands; ils consentirent d'augmenter les unes & de prendre sur le superflu des autres, pour rétablir l'égalité: ils faisoient sentir au doigt & à l'œil que si l'on détruisoit tout à la fois, les habitans, ne pouvant plus se loger, seroient obligés de fuir de leur ville & se répandre çà & là, exposés à tous les malheurs; ils vouloient qu'après avoir détruit une maison, on s'occupât sur le-champ à la relever, & que de maison en maison, de rue en rue, toute la ville se trouveroit insensiblement rétablie; mais les maçons, intéressés ou aveugles, soutenus d'ailleurs par un peuple fou, eurent l'avantage, & toutes les maisons de la ville furent démolies en un clin-d'œil.

Il fallut donc rebâtir; les architectes désespérés ne purent s'empêcher de gémir; envain donnérent-ils les ordres les plus précis, on ne put rétablir ce qui étoit détruit; les maçons ne pouvoient pas

ſeulement exécuter, & pendant ce temps le peuple, qui reconnoiſſoit trop tard ſa faute, ſe livroit à toutes les horreurs du déſeſpoir ; plus de logement, plus de commerce ; tout étoit plongé dans une ſtagnation dont on ne ſortoit que pour s'entr'égorger : enfin, les malheureux habitans furent trop heureux, après quatre années de miſere, d'horreur & de carnage, de ſe donner à des étrangers, qui ne les reçurent qu'à condition qu'ils n'occuperoient jamais d'emplois élevés, mais ſimplement ceux de maçons. L'allégorie eſt ſenſible.

Un ſeul objet avoit néceſſité la convocation des Etats-généraux en France ; les finances délabrées, les dettes arriérées de l'Etat, des moyens de payer les créanciers, & d'éviter déſormais une pareille extrémité : voilà abſolument ce que toute la France vouloit examiner, connoître, & améliorer.

On ſait bien que, pour payer la dette, il falloit que le clergé & la nobleſſe fiſſent des ſacrifices ; ces deux ordres ne s'y oppoſoient pas ; au contraire, ils n'avoient pas d'autres vues, & voici quel étoit leur but.

Ils penſoient que leur principale occupation étoit de connoître l'état exact des finances & d'y remédier ; le mal une fois connu, le remede étoit facile à adminiſtrer : l'état doit telle ſomme, eh bien ! un impôt général & momentané, dont ils auroient payé plus des trois quarts, auroit rempli le vuide.

Le mal vient de telle cauſe, eh bien ! détruiſons cette cauſe, & l'état ne ſera plus embarraſſé dorénavant, c'eſt-à-dire que, les revenus & les

dépenses du gouvernement étant réglés, il suffisoit de les mettre l'administration en des mains pures & bien surveillées.

Cette opération finie, quelques abus à réformer étoient tout ce qui restoit à faire, parce que, les créanciers de l'état recevant ce qui leur étoit dû, la confiance renaissoit, le commerce reprenoit son cours, & chaque individu, employant son industrie, en tiroit le fruit nécessaire à la subsistance de sa famille & à l'éducation de ses enfans.

C'est la disette du trésor royal qui fait la disette publique. Si les coffres du roi sont bien administrés, s'ils subviennent aux dépenses publiques, si les rentes sont exactement payées, tout prospere.

Les choses en cet état, on se seroit occupé alors de la réforme des abus; & pendant qu'on l'auroit fait, le peuple auroit au moins vécu.

Quels étoient donc ces abus? Il y en avoit sans doute, & sur-tout dans l'administration de la justice. Mais il falloit voir d'où venoient ces abus. Prenoient-ils leur source dans les loix elles-mêmes, ou dans l'exécution de ces loix?

Au premier cas, c'est-à-dire, si les abus prenoient leur source dans les loix elles-mêmes, il falloit les réformer, mais cependant en maintenir l'exécution de toutes ses forces, jusqu'à ce qu'elles fussent remplacées par de nouvelles.

Au second cas, c'est-à-dire, si les abus provenoient de l'exécution des loix, il falloit simplement rendre les chefs de la magistrature garans & responsables des infractions commises par les subalternes.

Tel étoit le but que l'on s'étoit proposé ; mais les premiers soins de nos représentans ont été de tout bouleverser, sans songer, sans même prévoir les moyens de remplacer.

Trois grands coups ont signalé leur législature :

1°. L'usurpation des droits féodaux ;

2°. Celle des biens du clergé & du domaine ;

3°. L'anéantissement provisoire des parlemens.

Je ne parlerai pas de l'avilissement du trône : Je ne dirai point que des François, dont l'amour pour leur souverain faisoit leur gloire principale, l'ont traîné en esclavage, & ne lui permettent pas même de sortir du jardin de son château. Mais ce que je dirai, ce que je prouverai, c'est le malheur général, c'est la misere universelle, c'est le désespoir de toute la France, causé par les décrets (impolitiques) de l'Assemblée nationale ; & si je prouve, en effet, que tous les François sont en ce moment dans une situation capable de les porter aux plus grands excès pour se procurer leur subsistance, quel que soit mon sort, je serai content, pourvu que les lumieres que je vais donner à mes concitoyens sur leurs véritables intérêts, leur fassent ouvrir les yeux & renvoyer des gens à qui ils donnent 9 millions par an, pour machiner, avec autant d'ignorance que de lenteur, la perte infaillible de l'empire.

L'équité sembloit devoir, & devoit être en effet la base de la décision de l'assemblée ; cependant son premier pas est marqué au coin de l'injustice la plus révoltante.

De quel droit, par exemple, l'assemblée nationale a-t-elle aboli les droits féodaux ? & ,

pour les envahir, pouvoit-on se servir du misérable prétexte à l'aide duquel on a usurpé les biens ecclésiastiques & domaniaux ? pouvoit-on dire que la propriété des droits féodaux n'appartenoit pas à ceux à qui ils ont été enlevés ? ceux-ci ne les avoient-ils pas achetés ? les terres & les fiefs dont les droits féodaux dépendoient, auroient-ils été payés si cher, si ces droits n'eussent pas existé ? n'en jouissoient-ils pas à juste titre ? les vassaux n'en avoient-ils pas volontairement reconnu la légitime pendant des siecles entiers ? C'est donc une violation manifeste, une usurpation véritable commise envers les propriétaires de ces mêmes droits.

Les sophismes dont on s'est servi pour usurper les biens du domaine & du clergé, étoient de dire que ces biens avoient été donnés à ceux qui en jouissoient, qu'ils ne les avoient pas acquis ; qu'ils ne pouvoient ni les acheter ni les vendre. Mais pouvoit-on en dire autant des droits féodaux ? n'avoient-ils pas été acquis & payés ? ne les vendoit-on pas tous les jours, & tous les jours n'en acquéroit-on pas d'autres ? n'existe-t-il pas une foule de citoyens qui, cette année même, pouvoient avoir acheté & payé, & qui avoient effectivement acheté ces droits ? & cependant, à peine sont-ils en possession, que, sans autres droits que celui de la force, on les en dépouille. A quoi ont abouti ces usurpations ? à peine le décret a-t-il été connu, que les campagnes ont été ravagées, les moissons détruites ; depuis ce temps, les cultivateurs négligent leurs travaux ordinaires ; ils emploient une partie de leur temps

à la chaſſe, & ils perdent l'autre dans la débauche; ils finiſſent par ſe ruiner, & ruinent encore les propriétaires dont ils ſont fermiers, & qu'ils ne peuvent plus payer.

L'abolition de ces droits féodaux n'eſt pas ſeulement préjudiciable aux gens de la campagne, mais elle l'eſt encore davantage aux habitans des villes.

Les propriétaires, qui perdent les plus beaux droits qui leur appartenoient, ſont forcés de faire moins de dépenſe. En vain diroit-on que le luxe perd un empire? Oui! un luxe outré, général; mais le luxe des riches propriétaires eſt l'ame du commerce; il nourrit l'artiſan, il éleve & ſoutient les manufactures, il enrichit un empire, & ſans cela tout languit. Nous en avons en ce moment, des preuves qui ne ſont que trop frappantes; les artiſans gémiſſent, les commerçans manquent à leurs engagemens, les manufactures ſont abandonnées, les ouvriers n'ont plus d'ouvrage, le numéraire diſparoît, à peine peut-on trouver du pain.

Voilà les avantages qu'a procurés à la France l'erreur de ceux qui s'appliquent à détruire, avant que d'avoir préparé les moyens de recréer.

Le décret concernant les biens eccléſiaſtiques n'offre pas plus de reſſources, & autant de dangers.

A les entendre, la vente des biens eccléſiaſtiques ne peut manquer de produire des ſommes immenſes; mais, en réfléchiſſant un inſtant, il ſera facile de ſe détromper.

Premiérement, le clergé doit beaucoup en principal & en intérêt, & très certainement on paie-

ra, ou du moins on doit payer d'abord les dettes du clergé, à moins que, par une ſuite du principe qui enleve les droits féodaux à ceux à qui ils appartiennent, on ne ſe croie diſpenſé, en prenant les biens eccléſiaſtiques, d'en acquitter les charges.

Deuxiémement, il y a, ſans contredit, beaucoup de réparations à faire, de l'entretien, du ſoin à donner à ces biens, juſqu'au tems où ils ſeront ſortis des mains des poſſeſſeurs actuels. Or, on conçoit bien que, ſi les titulaires ne ſont pas aſſez dupes pour faire, d'ici à ce tems, les réparations dans les bâtimens, les fermiers, sûrs de n'être pas continués, n'amenderont pas les terres, ce qui diminuera encore bien le prix de la vente.

En troiſieme lieu, où eſt la certitude de vendre les biens du clergé & du domaine? Croit on, par exemple, qu'on ira bonnement faire des paiemens certains pour des biens dont la propriété & la poſſeſſion ne le ſeront pas? Ne craindra-t-on pas avec raiſon, que la France entiere, refuſant d'accepter de pareils décrets, n'autoriſe le clergé & le domaine à reprendre ce qui leur appartenoit? Je crois très-fort que cette rentrée en poſſeſſion ſe feroit bien tranquillement, ſauf au malheureux qui auroit acheté & payé à ſe pourvoir pour ſon rembourſement, & encore auprès de qui?....

On frémiroit, ſi l'on comparoit les prétendus avantages de ce décret aux maux qu'il a déja produits; nous voyons une foule immenſe de familles ruinées pour avoir tout ſacrifié en élevant leurs enfans à la prêtriſe. Ces familles agiſſoient dans l'eſpérance que, parvenu à cet état, il rendroit à

ſes freres ce qu'il leur devoit de droit, & ſoutiendroit ſes pere & mere dans leur vieilleſſe. Eh bien ! ces vieillards malheureux ſont épuiſés, un de leurs enfans, à un âge déja avancé, reſte ſans état, & les autres, plus jeunes, n'ont plus les moyens de s'en procurer.

Et les pauvres que l'égliſe nourriſſoit ! Oh ! dit-on, le tiers des biens eccléſiaſtiques ſera affecté à leur ſubſiſtance : oui ; mais en attendant que cela ſoit adminiſtré, comme vous paroiſſez le déſirer, vous laiſſez mourir par proviſion cent mille pauvres dans chaque province : & vous êtes François !

Que de perſonnes, à l'adminiſtration du domaine, vivoient de cet état, & à qui vous enlevez les moyens de faire ſubſiſter eux & leurs familles ! La foule de ces malheureux eſt innombrable.

Il manquoit quelque choſe pour rendre la miſere générale, c'étoit la ſuſpenſion de la juſtice. En vain diroit-on que la juſtice n'eſt pas interrompue, que la chambre des vacations de chaque parlement eſt autoriſée à juger toutes cauſes, inſtances, ou procès ; mais autoriſer une chambre à juger tous les procès, n'eſt pas lui donner la poſſibilité de le faire.

Tout le monde connoît ces ſortes de chambres, & de combien peu de Magiſtrats elles ſont compoſées.

Nous ſommes bien loin de prétendre qu'il n'y avoit pas de grands abus dans les parlemens ; mais, au moins, ils expédioient beaucoup d'affaires. Et comment eſt-il poſſible que la ſeule chambre des vacations puiſſe faire ce que le parlement entier faiſoit avec tant de peine.

Dans le parlement de Paris, par exemple, il y avoit déjà la grand'chambre qui tenoit, chaque jour, deux audiences le matin, & une de relevée, pendant deux jours de la semaine. Cette chambre jugeoit les affaires de rapports avant les audiences, entre les audiences, & même après.

Il y avoit ensuite la premiere, la seconde, la troisieme chambre des enquêtes, qui, spécialement chargées de juger les procès par écrit, tenoit encore des audiences le matin pour juger les causes qui leur étoient attribuées, ou dont la connoissance leur appartenoit.

En troisieme lieu, il y avoit la Tournelle qui, outre les affaires de grand criminel, jugeoit encore tant par rapport qu'à l'andience, toutes les autres affaires pendantes à la Tournelle.

Enfin, une autre chambre, connue sous le nom de Parquet, existoit également, & expédioit tous les jours une foule de ces incidens que la chicane élevoit pour traîner les affaires en longueur.

Toutes les jurisdictions étoient dans la plus grande activité, &, malgré le nombre incoyable de procès qu'elles jugeoient, bien des plaideurs se plaignoient encore. Mais maintenant qu'il n'y a plus qu'une chambre, comment veut-on que les affaires se terminent ? Ce que l'on dit pour le parlement de Paris s'applique également à ceux de la province. Tous les parlemens étoient composés de différentes chambres; toutes étoient en activité : toutes expédioient, tandis que, pour juger tous les François, on ne laisse qu'une seule chambre, c'est-à-dire que la France, depuis deux mois, n'a pas deux cents juges. C'est donc bien en

vain qu'en détruisant la justice on a voulu faire croire qu'elle subsisteroit toujours, en en laissant le simulacre ; la chambre des vacations a le droit, si on le veut, mais n'a pas le pouvoir de juger toutes les affaires qui se présentent. Il est physiquement impossible que les citoyens fassent juger leurs procès ; & Dieu sait quelle perte, quel malheur cet anéantissement a déjà causé & causera par la suite.

Sans compter les peres de familles & les jeunes-gens à qui on a ôté, par provision, les moyens de subsister, combien de malheureux languissent en attendant inutilement le jugement qui devoit assurer leur repos, leur fortune ? Combien de débiteurs de mauvaise foi profitent de la suppression de la justice pour refuser ce qu'ils devoient ? Quand ils séroient poursuivis & condamnés par les premiers juges, à quoi cela aboutiroit-il ? Il se rendent appellans aux parlemens, bien sûrs que ce fantôme de la justice, connu sous le nom de chambre des vacations, n'aura pas le temps de prononcer sur leur appel, & que, par ce moyen, ils seront dispensés pendant long-temps de satisfaire leurs créanciers.

Il s'ensuit delà que le créancier, qui comptoit sur la rentrée de ses fonds pour remplir ses engagemens, est obligé de manquer ; il fait faire faillite à un second ; celui-ci à un autre ; &, par suite, toute la France sera dans une détresse universelle.

Il étoit donc bien plus essentiel, avant d'enlever aux citoyens leurs juges nécessaires, de remédier aux abus qui existoient dans l'administration de la justice, & lorsqu'un plan quelconque

auroit été proposé & jugé praticable, lorsque les moyens de le pratiquer auroient tous pris, alors cassez, réformez, anéantissez, à la bonne heure; mais toute autre opération est impolitique & dangereuse.

La France se trouve donc, en ce moment, sans commerce, sans crédit, sans confiance, sans numéraire, sans loix, sans religion & sans juges. D'après cela, il n'est plus étonnant que le peuple soit dans la misere: ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe, mais dans tout le royaume; & pour savoir le nombre des malheureux en France, il n'y a qu'à savoir combien il y a de François.

Ces événemens ne surprennent pas, quand on examine en particulier la façon de penser & la façon d'agir de nos représentans : loin de nous l'envie de les injurier parsonnellement; nous respectons les caracteres dont ils sont revêtus, mais qu'ils se respectent donc eux-mêmes.

Allez à l'assemblée à onze heures, il y a vingt personnes; quand l'assemblée est complette, selon eux, il y en a six à sept cents. Quand une heure sonne, un bon dîner, que l'on craint de manquer, fait quitter l'assemblée aux trois quarts des membres; l'un y vient en botte, l'autre en redingotte. Ce n'est pas qu'un bon législateur ne pense aussi bien en redingotte qu'en habit; mais on voit que c'est de leur part indifférence, & peut-être mépris pour les grandes opérations dont ils sont chargés.

Faites-en dîner un avec vous, il ne craint pas de vous raconter qu'en s'éveillant, le matin, il a la satisfaction de se dire, & se dit en effet, (nous en avons des preuves) ah! voilà 18 liv. gagnées.

Un autre vous dit franchement qu'il met 13 liv. 10 sous en bourse, par jour, quand il ne va pas au spectacle, ou 12 liv. seulement quand il va chez Nicolet.

Il y en a qui avouent qu'ils sont quinze jours sans aller à l'assemblée.

Mais si vous ne voulez pas être François, au moins ne nous volez donc pas nos 18 liv.

On vantoit, il y a quelque temps, les grands sacrifices qu'ils faisoient ; on nous disoit qu'ils avoient quitté leurs familles & leur commerce. Mais des François doivent-ils penser à leurs intérêts particuliers, quand ils sont pressés par l'intérêt de la patrie ? & puis il y en a beaucoup qui faisoient vivre leurs familles à moins de 18 livres par jour.

A la vérité ils ont sacrifié leurs boucles d'argent ; mais, comme on l'a fort bien observé en quelqu'endroit :

Un jour pour le décret à dix-huit livres, ci	18 liv.
Une rescription à la monnoie de vingt-quatre liv. ci	24 liv.
TOTAL.	42 liv.

Partant . . . .

Voyez maintenant quels sont les avantages que vous retirez de ces grandes opérations. Vous connoissez votre situation, portez-y les remedes que vous croyez convenables. François infortunés! pendant l'année 1788 vous avez eu beaucoup à souffrir ; les campagnes ravagées par des orages, des ministres déprédateurs, un hiver désastreux.

Vous supportiez ces fléaux dans l'espérance que l'année 1789 vous seroit moins funeste. Vous avez été bien cruellement trompés! on vous a ôté jusqu'à l'espoir ; vous ne pouvez plus que souhaiter, & la meilleure preuve de mon attachement pour vous est de vous engager à faire accomplir le vœu que je fais pour vous ; il est court, mais il est sincere : PUISSENT VOS REPRÉSENTANS ÊTRE DANS PEU REPRÉSENTÉS.

FIN.